



2026/

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2026/014

Du vendredi 23 janvier 2026

Décision autorisant la signature de l'avenant n°1 au lot 1 « VRD » du marché 2025-03 relatif au « projet d'aménagement d'espaces publics et paysagers le long des rives de la Seine » avec l'entreprise COLAS France

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment :

- les articles L2194-1 à L2194-3 relatifs à la modification des marchés publics,
- les articles R2194-1 à R2194-3 relatifs aux modifications non substantielles des marchés,

VU l'article R2124-2 1° du code de la commande publique relatif aux procédures formalisées pour les marchés dont la valeur estimée hors taxes du besoin est supérieure aux seuils européens,

VU la décision n°2025-126 du 02 mai 2025 portant signature du lot n°1 « VRD – terrassement – réseaux et revêtement » du marché relatif au projet d'aménagement d'espaces publics et paysagers le long des rives de la Seine pour un montant maximum de 7.000.000 € HT

VU le marché 2025-03 en son lot n°1 signé le 19 mai 2025 et notifié le jour suivant à l'entreprise titulaire COLAS France dont le siège social se situe 1 rue du colonel Pierre Avia – CS 81755 – 75730 Paris Cedex,

CONSIDERANT que le marché en cours d'exécution nécessite l'ajout de nouvelles prestations correspondant à des besoins identifiés après la conclusion du contrat ; Que ces prestations relèvent du même objet que celles prévues initialement et ne modifient pas la nature du marché ; Que l'ajout de lignes au BPU n'a pas pour effet de bouleverser l'économie générale du marché ; Que cette modification constitue une modification non substantielle, au sens de l'article R2194-3 du Code de la commande publique ;

CONSIDERANT que ces nouvelles lignes au bordereau des prix unitaires ne modifient pas la nature globale du marché de travaux et s'inscrivent strictement dans l'objet initial de l'accord-cadre sans avoir pour effet d'introduire des conditions qui auraient pu permettre l'admission d'autres candidats ou la sélection d'une offre différente lors de la procédure initiale, sans modifier l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire ni entraîner de dépassement du montant maximal contractuel de l'accord-cadre à bons de commande,

2026/

CONSIDERANT que les nouveaux prix ajoutés au BPU, objet du présent avenant se décomposent comme suit :

- *Index : 6.9.11. Description : fourniture et pose de gaine de protection de lignes souterraines de télécommunications 042/45 mm – unité : mètre linéaire – Prix unitaire : 7,51 € HT*
- *Index : 6.9.12. Description : fourniture et pose de tube de protection de câble basse tension ø160 mm- unité linéaire – prix unitaire : 13,11 € HT,*
- *Index : 6.9.13. Description : fourniture et pose d'une chambre de dérivation béton type L1T avec tampon fonte – prix unitaire : 500,00 € HT*
- *Index : 6.9.14. Description et pose d'une chambre d'éclairage public type EP80 avec tampon fonte – prix unitaire : 2.264,00 € HT*

CONSIDERANT que l'intégration de ces nouveaux prix doit faire l'objet d'un avenant au marché, la collectivité peut procéder à la signature de l'avenant n°1 au lot n°1 avec la société COLAS France, sans incidence financière,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER l'avenant n°1 du lot n°1 lot 1 « VRD » du marché 2025-03 relatif au « projet d'aménagement d'espaces publics et paysagers le long des rives de la Seine » avec l'entreprise COLAS France, dont les nouveaux prix du BPU sont intégrés comme suit :

- Index : 6.9.11. Description : fourniture et pose de gaine de protection de lignes souterraines de télécommunications 042/45 mm – unité : mètre linéaire – Prix unitaire : 7,51 € HT
- Index : 6.9.12. Description : fourniture et pose de tube de protection de câble basse tension ø160 mm- unité linéaire – prix unitaire : 13,11 € HT,
- Index : 6.9.13. Description : fourniture et pose d'une chambre de dérivation béton type L1T avec tampon fonte – prix unitaire : 500,00 € HT
- Index : 6.9.14. Description et pose d'une chambre d'éclairage public type EP80 avec tampon fonte – prix unitaire : 2.264,00 € HT

ARTICLE 2 : DIT que la présente décision sera publiée sous forme électronique sur le site de la Ville et au registre des délibérations.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 23 janvier 2026.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 27 JAN. 2026

Publié le : 27 JAN. 2026

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur
Par délégation du Maire
RIADHE OUARTI
Directeur général des Services

Signé électroniquement par :

RIADHE OUARTI

Le 26/01/2026 à 09:14